

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC  
N° 2024/42**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20241212-DEL202442-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, ~~Michaël SEGUIN~~, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS** : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY.

**ABSENTS** : Michaël SEGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

**OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLU.**

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2024 ayant décidé de l'engagement de la modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la décision n° 2024ACO116 du 15 juillet 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 13 mai 2024

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
  - ✓ Mr le Préfet de l'Aude,
  - ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
  - ✓ Région Occitanie,
  - ✓ Chambre d'Agriculture de l'Aude,
  - ✓ Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP11),
  - ✓ Syndicat Audois d'Énergie et du Numérique (SYADEN),
  - ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
  - ✓ Chambre des Métiers de l'Aude,
  - ✓ Département de l'Aude,
  - ✓ CAUE,
  
- Avis reçu dans les délais sans remarque pour :
  - ✓ Carcassonne Agglo (remarque ne relevant pas de la procédure),
  - ✓ Chambre des Métiers de l'Aude (sans remarque).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 durant laquelle :

- Le dossier de modification simplifiée et les différents avis recueillis ont été mis à disposition du public sur format papier en mairie et sur format numérique sur le site internet de la Commune.
- Les observations du public ont pu être formulées sur un registre installé en mairie ou adressées par courrier postal ou par messagerie électronique.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
- Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
- Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation.

Considérant que le déroulement de la phase de mise à disposition du dossier au public, tel que présenté par Madame le Maire, qui se conclut par aucune demande de la part du public qui après analyse, n'ont pas entraîné de modification.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**approuver** :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20241212-DEL202442-DE



Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération  
seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents  
au registre.

La secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 décembre 2024  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).